



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzacdesponts.com](http://www.mairie-cubzacdesponts.com)

N° A2025-037  
Voirie

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser la place de l'Eglise afin de permettre le déroulement de la commémoration de l'armistice du 08 mai 1945 ;

### ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser la commémoration de l'armistice du 08 mai 1945, le stationnement et la circulation seront neutralisés, place de l'Eglise, le jeudi 08 mai 2025 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts, le 16 avril 2025

Pour le Maire et par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).